

LES CHUTES DE PLAIN-PIED

GÉNÉRALITÉS :






- Les chutes de plain-pied sont définies comme les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur **une surface "plane"** y compris si la victime a pu rétablir son équilibre sans qu'il n'y ait nécessairement chute.
- En 2017 d'après les statistiques de sinistralités de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, **sur 632 918 accidents du travail avec arrêt, les chutes de plain-pied représentent 16% de ce nombre et sont ainsi le 2^{ème} facteur d'accident du travail.**

CAUSES

- Sols pollués, glissants, espaces encombrés, surfaces inégales
- Eclairages insuffisant
- Mauvaises conditions météorologiques
- Chaussures inadaptées
- Travail dans l'urgence, distraction, multiplicité des tâches



EFFETS

- DOULEURS 
- ENTORSES 
- LOMBAGO 
- PLAIES 
- FRACTURES 
- ...

LES MOYENS DE PRÉVENTION



Marcher avec prudence en observant son environnement.



Signaler les sols endommagés, mouillés ou glissants (balisage).



Garder les zones de circulation propres et dégagées.



Essuyer ses pieds sur les paillasons et égoutter vêtements et parapluie avant d'entrer dans un bâtiment.



Tenir les rampes d'escaliers et emprunter les voies de circulation prévues.



Eviter de disperser son attention lors de tâches nécessitant des déplacements.



RAPPEL : EN CAS D'ACCIDENT

- Se rendre accompagné aux Services de Santé au Travail ou :
 - À Paris composer le : 41 97 depuis un poste interne ou le 01 56 24 41 97 depuis n'importe quelle ligne.
 - À Orsay composer le : 37 87 depuis un poste interne ou le 01 69 15 37 87 depuis n'importe quelle ligne.
- Réaliser la déclaration d'accident avec l'AP de son unité afin d'en décrire les circonstances et d'éviter l'occurrence d'un nouvel accident.

